

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le dix-neuf juin deux mille vingt à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	12/06/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	26/06/2020

OBJET :**Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Désignation des membres****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , M. Thierry RESLINGER , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L.1413-1 du C.G.C.T, la Ville de Gap doit créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission consultative, présidée par le Maire de la Ville de Gap, comprend des membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la Commission Consultative des Services Publics Locaux peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

En application des articles L.1413-1 et L. 2224-17-1 du C.G.C.T, cette commission consultative examinera chaque année sur le rapport de son président:

1° Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets visé à l'article L. 2224-17-1 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle sera consultée pour avis par l'Assemblée délibérante sur :

1° Tout projet de délégation de service public avant que l'Assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'Assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présentera au Conseil Municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission, au cours de l'année précédente.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L. 2224-17-1 ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de créer cette commission, composée de 6 représentants des associations locales suivantes :

1. L'AFOC des Hautes-Alpes.
2. L'ASSECO CFDT.
3. Le Comité Local de la Croix Rouge Française.
4. L'INDECOSA CGT des Hautes-Alpes.
5. "Que choisir" des Hautes-Alpes.
6. L'UDAF des Hautes-Alpes.

Article 2 : ainsi que des 14 membres, du Conseil Municipal,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, à saisir la C.C.S.P.L, pour qu'elle rende son avis sur les projets cités.

M. le Maire propose les candidatures de :

1. M. Joël REYNIER
2. M. Alexandre MOUGIN
3. M. Claude BOUTRON
4. Mme Rolande LESBROS
5. Mme Christiane BAR
6. Mme Maryvonne GRENIER
7. M. Jean-Pierre MARTIN
8. M. Vincent MEDILI
9. M. Eric MONTTOYA
10. Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
11. Mme Mélissa FOULQUE

Mme KUENTZ propose les candidatures de :

1. M. Thierry RESLINGER
2. Mme Charlotte KUENTZ
3. M. Michel BILLAUD

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 9

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Les membres suivants sont donc désignés pour représenter le Conseil Municipal à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

1. M. Joël REYNIER
2. M. Alexandre MOUGIN
3. M. Claude BOUTRON
4. Mme Rolande LESBROS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

5. Mme Christiane BAR
6. Mme Maryvonne GRENIER
7. M. Jean-Pierre MARTIN
8. M. Vincent MEDILI
9. M. Eric MONTOYA
10. Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
11. Mme Mélissa FOULQUE
12. M. Thierry RESLINGER
13. Mme Charlotte KUENTZ
14. M. Michel BILLAUD

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 29 JUIN 2020
Affiché ou publié le : 29 JUIN 2020

